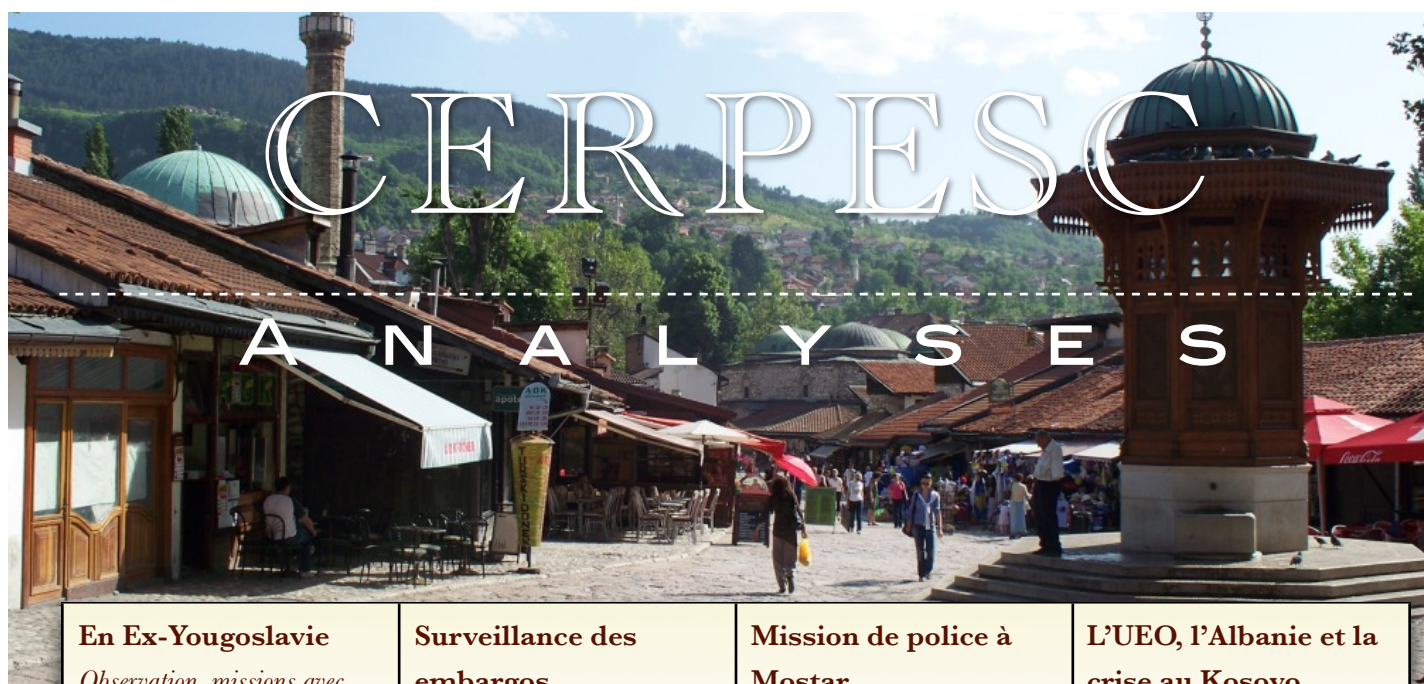


**En Ex-Yougoslavie***Observation, missions avec l'ONU et l'OSCE***Page 3****Surveillance des embargos***l'Adriatique, le Danube***Page 14****Mission de police à Mostar***occasion manquée de l'UEO***Page 22****L'UEO, l'Albanie et la crise au Kosovo***surveillance, police***Page 26****ANDRÁS ISTVÁN TÜRKE**

LES MISSIONS DE L'UEO DANS LES BALKANS (1991-2002)

(Ce rapport a été rédigé grâce au soutien financier de la Fondation Robert Schuman - <http://www.robert-schuman.org>)

- Version améliorée en 2008 -



CERPESC - CENTRE EUROPÉEN DE RECHERCHE POUR LA PESCE

<http://www.pesc.eu/>

© Association Objectif Europe III - Sorbonne

© Fondation Europa Varietas

© András István Türke, 2006

CERPESC ANALYSES

SOMMAIRE

I. La gestion militaire de la crise en ex-Yougoslavie par l'UEO (et par l'ONU) 1991-1996

I.1. La mise en place de l'ECMM et le débat autour d'une force d'intervention européenne

I.2. La FORPRONU : une mission de la CEE transformée, sous le casque de l'ONU ?

I.3. La mission de l'ONU en Macédoine (FORDEPRENU/UNPREDEP, 31/03/1995 – 28/02/1999)

II. Les missions de surveillance des embargos menées par l'UEO

II.1. Missions de surveillance des embargos dans l'Adriatique (avec l'OTAN)

II.2. Mission de surveillance des embargos sur le Danube (18.07.1993 - 02. 10. 1996.)

III. Une mission d'administration / de police de l'Union européenne à Mostar (Bosnie-Herzégovine), (L'AMUE, 1994-1996)

IV. L'UEO, l'Albanie et la crise au Kosovo (1998-2002)

IV.1. La politique étrangère de l'Albanie après 1997

IV.2. Mission de surveillance générale de la sécurité au Kosovo (11/1998 -)

IV.3 Les différentes phases de la première mission de formation de police de l'UEO en Albanie (1997-2001)

CERPESC ANALYSES

I. La gestion militaire de la crise en ex-Yougoslavie par l'UEO (et par l'ONU) 1991-1996

En 1991, l'Europe a été surprise par le processus de désintégration de la Yougoslavie, elle n'a pas reconnu l'importance et le danger de la crise peut-on lire souvent. Mais ce n'était pas la seule surprise pour l'Europe : la dissolution du monde bipolaire, l'unité allemande, la dissolution des régimes communistes en Europe de l'Est étaient tous des surprises. De plus, le Kosovo et toute la complexité de son problème semblaient être trop loin. Et les décisions européennes étaient motivées plutôt par la production d'effets sur l'équilibre des puissances en Europe que sur l'espace balkanique.

L'un des éléments les plus importants de la gestion diplomatique de la CEE a été la conférence et l'accord de Brioni, le 7 juillet 1991. À Brioni, les Parties ont déclaré que les nations yougoslaves doivent se décider seules sur leur avenir, les négociations concernant ce sujet doivent être ouvertes jusqu'au 1 août 1991.

Après plusieurs tentatives pour le rétablissement de la paix, la dernière initiative européenne était le Plan d'action Juppé-Klinkel qui se basait sur le Plan Owen-Stoltenberg. Ce plan mort-né a proposé l'agrandissement du territoire musulman (33,30-33,54%) par le renoncement serbe et croate de 1-1% et par la diminution des territoires sous contrôle international de 1,30 – 1,54%. Les Européens ont proposé de diminuer les sanctions contre la Serbie en cas de réponse positive. En janvier 1994, Alain Juppé, en considérant que les Américains n'étaient pas prêts à envoyer les forces terrestres, a demandé à Warren Christopher de forcer les Musulmans à la révision rationnelle de leur objectif selon lequel les Bosniaques revendiquaient la totalité des territoires occupés par les Serbes.

Christopher lui a donné une réponse cynique selon laquelle la communauté internationale ne serait pas capable de faire cesser une guerre civile et tout cela dépendait uniquement de la décision des parties combattantes. C'est dans cet esprit que les Américains ont pris le relais de la gestion de crise en janvier 1994 et finalement le Traité de Dayton a été signé le 14 décembre 1995.

Les missions de l'UEO cette période, parfois sous l'égide de l'OSCE peuvent être caractérisées par la faiblesse ou des importantes lacunes du côté communautaire, « européen », notamment en ce qui concerne la chaîne de commandement et la capacité de transport.

Il s'agit d'une vaste sorte des missions que nous allons traiter plus en détail:

- 1 mission d'observation qui démarre en Croatie (ECMM)
- 1 mission de l'ONU en Croatie et en Bosnie-Herzégovine, mais avec des effectifs largement Européens (FORPRO-NU)
- 1 mission de déminage en Croatie (MADUEO)
- 1 mission d'administration et de police en BiH (AMUE)
- 2 missions de surveillance sur les périphéries (dans l'Adriatique et sur le Danube)
- la FORDEPRENU

CERPESC ANALYSES

1.1. La mise en place de l'ECMM et le débat autour d'une force d'intervention européenne

Depuis le mois de juillet 1991, après la conférence de Brioni et suite à la proposition de Robert Pontillon, secrétaire général de l'UEO, le 14 juillet, la CEE a décidé une mission d'observation en Yougoslavie (ECMM – Mission d'Observation de la Communauté européenne)¹.

L'ECMM a été créée sous l'égide de la CSCE, en juillet 1991. Elle a eu un triple rôle de médiation, d'observation et de compte-rendu. Le quartier général de la mission se trouvait jusqu'en 1998 à Zagreb, en Croatie. Une dizaine de centres régionaux sont répartis sur l'ensemble du théâtre².

Les membres de la mission sont arrivés des 12 (puis 15) pays de l'Union européenne ainsi que de quelques pays de la CSCE (depuis 1994 : l'OSCE). Depuis le début, la contribution financière et la participation française étaient les plus importantes³. Au début les activités des 138⁴ observateurs internationaux de l'ECMM, habillés de blanc et sans armes, se concentraient sur la Slovénie et la Croatie. Leur premier succès fut la signature des accords de Brioni qui ramenèrent la paix en Slovénie.

Avec l'extension du conflit yougoslave, des équipes furent déployées au Monténégro, au Kosovo, en Serbie, en Bosnie-Herzégovine, en Macédoine ainsi qu'en Albanie.

Depuis le 22 décembre 2000, l'UE a rebaptisé l'ECMM en **EUMM (Mission de surveillance de l'Union européenne)** elle a une mission qui dépend directement du Secrétaire général du Conseil/ Haut représentant pour la PESC. Le QG se trouve désormais à Sarajevo (Bosnie-Herzégovine) et 120 observateurs internationaux et 75 personnels locaux travaillent toujours sur le terrain.

« *Le premier objectif de l'EUMM est de contribuer par ses activités (collecte et analyse de l'information) à une formulation efficace de la politique européenne dans les Balkans occidentaux.* »⁵

La mission était sur le théâtre la manifestation de la faiblesse européenne et présente des signes de faiblesse comme les premières missions de l'Union africaine (où de la mission de l'ONU) que nous allons traiter dans la Quatrième Partie. En bref l'effectif de la mission était souvent en péril : le 16 août 1991, un hélicoptère de la mission a été ciblé par les milices, et le 7 janvier 1992 un MIG-21 serbe a détruit un autre hélicoptère⁶.

¹ La mission a été transformée en EUMM (Mission de surveillance de l'Union européenne) en 22 décembre 2000. Source : Mission de surveillance en ex-Yougoslavie (EUMM) http://consilium.europa.eu/cms3_fo/showPage.asp?lang=fr&id=622&mode=g&name=

² Assemblée de l'UEO – Document A/1919, « L'Union européenne dans les Balkans : Althea et autres opérations », rapporteur M. João Mota Amaral, 07.12.2005., Annexe II - Les actions européennes dans l'ancienne Yougoslavie : 1990 – 2001

³ ECMM - La mission d'observation de la communauté européenne http://www.phila-colmar.org/article.php3?id_article=207

⁴ Un autre source qui date du 02/02/2001 parle de « 300 membres (assistés de 190 employés locaux) de la mission agissent comme des tiers impartiaux et neutres. » Source : ECMM - La mission d'observation de la communauté européenne http://www.phila-colmar.org/article.php3?id_article=207

⁵ Assemblée de l'UEO – Document A/1919, *op. cit.*, Annexe II. Les actions européennes dans l'ancienne Yougoslavie : 1990 – 2001

⁶ JUHASZ Jozsef – MARKUS Laszlo – TALAS Péter – VALKI Laszlo, *Kinek a békéje?*, *op. cit.*, p. 64.

CERPESC ANALYSES

Le 7 août 1991, les négociations ont commencé sous l'égide de l'UEO sur une intervention militaire éventuelle, avec la participation du Canada, la Pologne, la Suède et la Tchécoslovaquie⁷. L'intention européenne semblait sérieuse.

Le 19 septembre 1991, Helmut Kohl et François Mitterrand ont proposé la mise en place d'une force d'interposition de 20.000 hommes avec plus de 10.000 en soutien logistique sous l'autorité de l'Union de l'Europe Occidentale⁸. Mais le Conseil de la CEE à La Haye et le Conseil des Ministères des affaires étrangères à Bonn n'a pas pris sur l'ordre le débat sur l'intervention militaire à cause du refus britannique, danois et portugais⁹. Selon eux c'est l'OTAN qui devrait remettre cette mission en cause et comme Elisabeth du Réau écrit « *cet échec de la proposition franco-allemande devait peser lourd dans la conduite ultérieure des négociations par la Communauté*¹⁰. » C'est-à-dire que la volonté politique européenne ne manquait pas mais elle était partagée¹¹.

Et lorsque le concert restait absent en mettant obstacle à la décision précise européenne. Ainsi après la chute de l'unité de la RFSY une politique de la « raison d'État » de l'UE restait indéfinissable.

Selon plusieurs experts de l'UEO ce n'était pas une question militaire d'intervenir en Yougoslavie, donc une intervention militaire

aurait été faisable. Mais de graves problèmes politiques ont émergé entre les membres de la CEE. Il est vrai que la Guerre du Golfe a surchargé le système de la CEE et de l'UEO. (Nous avons déjà évoqué la mission ARTIMON de l'UEO depuis août 1990 dans la Première Partie). C'est la raison de la réaction retardée. La proposition Lanxade à Bonn a initié l'idée de la force d'intervention et en septembre van Eekelen, le SG hollandais de l'UEO a également soutenu l'idée.

La conséquence des négociations était la mise en place d'une deuxième EMA intérimaire de l'UEO à Metz, avec la participation de 2 français et 1 hollandais. Voilà la preuve que les Européens au sein de l'UEO ont fait des efforts considérables pour la mise en place de la mission. Mais le débat entre les représentants hollandais et britanniques a empoisonné l'ambiance : Les Britanniques cherchaient à tout faire pour convaincre les Hollandais parfois avec des arguments peu corrects: surtout pas envoyer « des nazis » en Yougoslavie... Ainsi les Britanniques ont réussi à torpiller cette initiative et une réunion franco-allemande a décidé de transférer ce dossier à l'ONU pour pouvoir déployer une force dans le cadre des Nations Unies¹².

Une autre question se pose : les Européens (notamment la brigade franco-allemande parce que la proposition sur l'EUROCORPS a été lancée un mois après) étaient-ils vraiment en mesure de s'engager ? Le 14 juin 1991, lors de

⁷ JUHASZ Jozsef – MARKUS Laszlo – TALAS Péter – VALKI Laszlo, *Kinek a békéje?*, op. cit., p. 66.

⁸ DU RÉAU Elisabeth, *Enjeux et défis pour la PESC dans les Balkans*, op. cit., p. 7.

⁹ Ainsi il est clair qui sont encore les responsables de l'escalade du conflit dans les mois suivants de la part de l'Europe. (Entretien de l'auteur auprès de l'Assemblée de l'UEO, le 15.04.2008, voir les Sources)

¹⁰ DU RÉAU Elisabeth, *Enjeux et défis pour la PESC dans les Balkans*, op. cit., p. 7.

¹¹ Conclusions du Conseil européen de Luxembourg : extrait sur la situation en Yougoslavie (28 et 29 juin 1991) – Synthèse in : <http://www.ena.lu/europe/1987-1997-union-europeenne-europe-mutation/europeen-luxembourg-situation-yougoslavie-1991.htm>

¹² Entretiens de l'auteur auprès de l'Assemblée UEO, voir les Sources

CERPESC ANALYSES



l'exercice de combat « ALB 91 », quelques milliers d'hommes de la brigade franco-allemande font pour la première fois preuve de leurs capacités opérationnelles. Mais les autres unités des FRUEO (et autres forces) auraient été également disponibles. De plus, la force d'interposition de la FORPRONU avec 14.000 hommes majoritairement européens (12.163) est la preuve évidente de la capacité euro-

péenne de déploiement. D'où une autre question : pourquoi cette force d'interposition aurait été condamné à l'échec, ce qui n'avait pas été évident au mois de septembre, et pourquoi la FORPRONU est-elle devenue l'instrument des objectifs de Milosevic ? Nous allons tenter de donner la réponse plus bas.

CERPESC ANALYSES

Les États-Unis étaient également contre une intervention et le Royaume-Uni est devenu son « cheval de Troie »¹³. Il faut y ajouter qu'après le 27 juin, les Britanniques avaient l'assurance d'un soutien américain en faveur d'une intervention de l'ONU (effectif à partir d'octobre, mais finalement le déploiement de la FROPRONU a commencé en mars 1992)¹⁴. Nous pensons, contrairement aux sources américaines et hongroises¹⁵ que c'est la raison pour laquelle l'intervention a été échouée et pas les mécontentes secondaires et temporaires entre la France et l'Allemagne le 4 août à La Haye, suivi par les négociations de l'UEO le 7 août déjà présentées. La Grèce était également contre l'intervention militaire.

Après le double échec politique et militaire, nous avons déjà vu que le dossier a été transféré vers l'ONU où le Conseil de Sécurité n'a pas favorisé l'intervention militaire.

Jusqu'à la fin du mois d'octobre (offensive serbe contre Vukovar et Dubrovnik) une intervention militaire internationale en Croatie aura pu avoir des résultats. Cinq mois, 150 jours étaient à la disposition des Européens (du 27 juin au 30 novembre). Plus tard, le temps de réaction de l'Objectif Global d'Helsinki en 1999, a été fixé à 60 jours (2 mois). Mais le 29 octobre l'idée d'une force intervention européenne était une nouvelle fois bloquée. Cette fois Milosevic, persuadé par Cyrus Vance de l'importance du déploiement d'une force de maintien de la paix a bien joué avec ses cartes : le 26 novembre c'est déjà lui qui demande le déploiement, puisque la JNA a occupé les territoires serbes et ainsi les forces d'interposition

sont devenues la garantie du nouveau statu quo¹⁶. Milosevic a bien réussi à obtenir que ces forces soient déployées entre le théâtre et les frontières au lieu de la frontière croate.

¹³ Plusieurs entretiens de l'auteur auprès de l'Assemblée de l'UEO confirment cette hypothèse.

¹⁴ DU RÉAU Elisabeth, *Enjeux et défis pour la PESC dans les Balkans*, op. cit., p. 8.

¹⁵ Nous ne partageons pas l'avis non plus qu'à l'époque seul le Royaume-Uni aurait été capable d'intervenir militairement. (JUHASZ Jozsef – MARKUS Laszlo – TALAS Péter – VALKI Laszlo, *Kinek a békéje?*, op. cit., p. 67.)

¹⁶ JUHASZ Jozsef – MARKUS Laszlo – TALAS Péter – VALKI Laszlo, *Kinek a békéje?*, op. cit., p. 65.

CERPESC ANALYSES

I.2. La FORPRONU : une mission de la CEE transformée, sous le casque de l'ONU ?

Le 21 février 1992, le déploiement de la FORPRONU a été décidé par la résolution 743 du Conseil de Sécurité de l'ONU. Il s'agit d'un effectif de 14.000 personnes avec un mandat de 12 mois renouvelable dans 4 zones de protection de l'ONU : 1, Baranja, Sud-Slavonie ; 2 Ouest-slavonie ; 3, Nord-Krajina ; 4 Sud-Krajina (voir le tableau)¹⁷.

Il s'agit « du plan B » des partenaires de l'UEO favorisant une intervention en Yougoslavie depuis l'été 1991 et bloqué par les Britanniques. C'est-à-dire que les tentatives européennes y étaient « incorporées » avec certaines restrictions¹⁸. Elisabeth du Réau souligne que

« le partage des tâches entre la Communauté européenne et l'ONU fait bien apparaître une distinction entre forces de maintien de la paix (peacekeeping) et les tâches



¹⁷ Former Yugoslavia – UNPROFOR, http://www.un.org/Depts/dpko/dpko/co_mission/unprof_p.htm

¹⁸ Entretien de l'auteur auprès de l'Assemblée de l'UEO, le 15.04.2008, (voir les Sources)

CERPESC ANALYSES

de rétablissement de la paix (peacemaking)¹⁹. La CEE se verra donc attribuer plusieurs missions au titre du maintien de la paix. »²⁰

La force a été déployée par l'ONU pendant la période mars-juillet 1992, mais la majorité de l'effectif a été garanti par les Européens (cette fois également par les Britanniques²¹) ce qui s'est traduit dans le quotidien comme si la CEE avait assumé la responsabilité concernant la population civile. Mais cette force ne disposait que des armes légères et était strictement neutre dans le conflit ce qui a résulté en la perte de crédibilité de la CEE.

L'engagement français de 7500 hommes sous le commandement d'un général à Zagreb comprenait²² :

- 5 bataillons de combat :
 - 1 à Glina, dans le secteur nord de la Croatie,
 - 3 à Sarajevo,
 - 1 dans l'enclave bosniaque de Bi-hac,
- 1 bataillon du Génie à Kakanj, en Bosnie,
- 1 groupe ALAT à Split, en Croatie,
- 1 bataillon logistique à Zagreb,
- des détachements importants du Service de santé, du Commissariat, du Matériel,
- une participation importante dans quatre états-majors de l'ONU.

Le Quartier Général des Forces a été fixé à Sarajevo (Bosnie) à cause d'une raison symbolique un peu « naïve » : ainsi la prévention d'une guerre en Bosnie-Herzégovine peut être assurée. La FORPRONU a été mandatée de la garantie du cessez-le-feu, de la démilitarisation des zones de protection et l'assurance du rapatriement des réfugiés. De plus, la mission a garanti les objectifs serbes en assurant le territoire conquis, la République serbe de Krajina. De plus, par le précédent que le territoire violemment occupé peut être reconnu *de facto* contre les déclarations et des actes juridiques favorisant le principe *uti posseditis* et de la non-intervention, cette résolution « finale » a poussé les Croates vers la solution violente eux aussi. (La conclusion finale est encore plus menaçante : par les moyens militaires il est possible de forcer la communauté internationale.)

Jusqu'au mois d'avril, l'état de non guerre – non paix a caractérisé le territoire, la JNA a quitté le territoire mais a laissé son armement pour les Serbes locaux (dès ce moment la guerre entre la Serbie et la Croatie a été transformée en une guerre entre la Croatie et la République de Krajina). Parmi plusieurs incidents les guerres autour de Dubrovnik, Miljevac, Gospic et Maslenica sont les plus importantes. La démilitarisation et le désarmement des milices n'étaient pas achevés²³.

La guerre en Bosnie-Herzégovine a éclaté le 4 avril 1992 (- novembre 1995, Accord de Day-

¹⁹ Nous avons présenté déjà la différente interprétation de ces notions par l'ONU et les Européens (Petersberg) dans la Première partie.

²⁰ DU RÉAU Elisabeth, *Enjeux et défis pour la PESC dans les Balkans*, op. cit., p. 9.

²¹ Plusieurs partenaires ont critiqué la déclaration solennelle de John Major à la radio que les Britanniques ont envoyé 1000 soldats à la FORPRONU, pendant que les Britanniques ont bloqué le déploiement d'une force d'interposition européenne ce qui a laissé main libre des massacres sur le théâtre. Source : Entretiens de l'auteur auprès de l'Assemblée de l'UEO, le 15.04.2008. (voir les Sources),

²² « Témoignage sur l'engagement de la France dans le Conflit Balkanique (Jean Cot) », <http://www.saint-cyr.org/cyr-2100.php?ArtID=96&SID=c1864f9a3c7c774ab5fb4a5988375572>

²³ JUHASZ Jozsef – MARKUS Laszlo – TALAS Péter – VALKI Laszlo, *Kinek a békéje?*, op. cit., pp. 80-82.

CERPESC ANALYSES

ton) et l'OQG de Sarajevo a été encerclé par les Serbes. L'ONU a admis en son sein les trois nouveaux États (Croatie, Slovénie, BiH) le 22 mai 1992. L'ONU a élargi le mandat de la FORPRONU à la Bosnie-Herzégovine le 8 juin (Rés. 758) et a envoyé 1000 casques bleus à Sarajevo²⁴.

Pays	Effectif
France	4545
Royaume-Uni	3424
Pays-Bas	1861
Danemark	1289
Espagne	1286
Belgique	1044

La mission a été incapable de contrôler les « zones roses », les territoires occupés par les Serbes avec une population mixte à côté des zones protégées de l'ONU. Les « zones roses » ont été évoquées par la résolution 762 du CdS de l'ONU, le 30 juin 1992. Les articles du Plan Vance-Owen ne réussirent pas à forcer les Serbes à démilitariser. Ainsi la mission n'a pu non plus surveiller si l'établissement de l'administration par les autorités croates était conforme ou non aux répartitions ethniques.

Par la résolution 769 du CdS, le 7 août 1992, le mandat de la FORPRONU a été élargie par le contrôle de frontières internationales et de douane²⁵, ensuite la surveillance de la démilitarisation du péninsule Prevlavka et le retrait des armes lourdes des régions avoisinantes de Croatie et du Monténégro²⁶.

Le 17 avril 1993, les troupes de la FORPRONU ont assumé encore une autre tâche, la démilitarisation de nouvelle « zone de sécurité » autour de la ville encerclée de Srebrenica. Bientôt des autres « zones de sécurité » à Tuzla, Zepa, Gorazde, Bihac et Sarajevo ont été désignées²⁷.

Comme le témoignage du général Jean Cot, chef de la FORPRONU entre juillet 1993 – mars 1994) souligne « *la mission de la FORPRONU n'a jamais été claire cent résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU ont été votées en quatre ans pour le seul théâtre yougoslave, soit deux par mois environ. Souvent elles infléchissaient et obscurcissaient encore cette mission.* »

Les résolutions générales n'étaient pas traduites en missions précises données au commandant de la FORPRONU et, de surcroît, il y a eu deux mandats différents de la mission. Le mandat pour la Croatie était relativement clair par une mission d'interposition de la FORPRONU entre les forces croates et les Serbes des « zones protégées par l'ONU ». Mais « *celui de Bosnie-Herzégovine résultant du choix délibéré, par le Conseil de sécurité, du TOUT humanitaire pour masquer le RIEN politique et militaire* »²⁸.

Les effectifs de la FORPRONU en Bosnie-Herzégovine comportaient un bataillon d'infanterie, renforcé d'environ 1.000 hommes, 60 observateurs militaires, du personnel militaire et civil supplémentaire pour le Quartier général du Secteur de

²⁴ DU RÉAU Elisabeth, *Enjeux et défis pour la PESC dans les Balkans*, op. cit., pp. 9-10.

²⁵ JUHASZ Jozsef – MARKUS Laszlo – TALAS Péter – VALKI Laszlo, *Kinek a békéje?*, op. cit., pp. 80-82.

²⁶ Résolution 779. du Conseil de Sécurité de l'ONU, « Croatie », le 6 octobre 1992.

²⁷ BAUMANN Robert F. - Gawrych George W. - Kretchik Walter E., *Armed Peacekeepers in Bosnia*, Kansas : Combat Studies Institute Press, Fort Leavenworth, p. 39.

²⁸ « Témoignage sur l'engagement de la France dans le Conflit Balkanique (Jean Cot) », op. cit.

CERPESC ANALYSES

Sarajevo;

40 membres de la police civile, chargés de superviser le fonctionnement paisible de l'aéroport, ainsi que du personnel technique, des techniciens et du personnel de l'aéroport²⁹.

Les anciennes règles du maintien de la paix base sur le Chapitre VI de l'ONU ont totalement paralysé la mission. Il s'agit notamment, sur le principe du consensus des parties à l'action internationale, de la neutralité de l'ONU comprise comme le refus de désigner des coupables, et du non-emploi de la force, sauf cas de légitime défense.

Le général Jean Cot s'est trouvé dans une situation délicate, puisque comme commandant onusien, il ne pouvait pas officiellement être le chef des Français, mais il avait « *la responsabilité du « commandement opérationnel » des Français, confirmé par le CEMA au travers d'une « instruction personnelle et secrète » (IPS).* »³⁰

Bien que l'effectif de la FORPRONU en Bosnie-Herzégovine ait atteint en novembre 1994 38.810 hommes avec les membres supplémentaires, 727 policiers et 1870 employés du personnel civil déployé à l'appui de la mission, elle a été encore plus faible. Son plus grand élément était le bataillon de combat, et chacun d'entre eux a été responsable à une autre chaîne de commandement national. En outre, la FORPRONU n'avait pas de commandant général, et il manquait la puissance de feu pour l'utilisation de la force de manière dynamique³¹.

Le bilan de la FORPRONU

Selon nous, au point de vue militaire, les 5 erreurs commises les plus importantes de la FORPRONU étaient les suivantes :

1, Les Européens « dans l'ensemble » cherchent à paraître neutres, au moins pendant la conférence de paix et ainsi la CEE ne disposait pas d'allié sur le théâtre (où au moins les États-membres favorisaient des différentes parties). Du point de vue de la diplomatie c'était raisonnable, au point de vue tactique et militaire – non.

2, Les Européens ne disposaient pas d'une vraie force de coercition, leurs avertissements restaient dans l'air et ils ont perdu des situations classiques de diplomatie nommée « *chicken run* ». De tout cela a résulté une forte perte de crédibilité de l'Union européenne qui a surestimé sa capacité de médiation en prenant (mais enfin : en partageant) le rôle de médiateur qui relève normalement de l'ONU.

3, Les forces européennes étaient légèrement armées et souvent menacées par les parties combattantes. Elles étaient bloquées par un mandat faible (maintien de la paix classique sous la base du VI Chapitre de la Charte de l'ONU). Ainsi ces forces (complétées par les armements lourds, bien sûr) ne relevaient plus d'une opération éventuelle de l'UEO où de l'OTAN.

4, De plus, la CEE (avec l'ONU) a donné un atout non négligeable pour les parties combattantes en plaçant la FORPRONU comme leur otage et la garantie de non-intervention. Il est vrai qu'au moment du déploiement, l'escalade de la situation n'était pas encore prévisible.

²⁹ FORPRONU, <http://www.phila-colmar.org/FORPRONU-Le-Commandement-en-Bosnie.html>

³⁰ « Témoignage sur l'engagement de la France dans le Conflit Balkanique (Jean Cot) », *op. cit.*

³¹ BAUMANN Robert F. - Gawrych George W. - Kretchik Walter E., *Armed Peacekeepers in Bosnia*, *op. cit.*, p. 37. et p. 41.

CERPESC ANALYSES

Mais l'erreur commise la plus importante était la non évacuation de ces forces (majoritairement européennes). De telles forces faiblement armées sont destinées en général au maintien de la paix dans une phase de détente d'un conflit après la signature d'un accord de cessez-le-feu et dans une situation dans laquelle les parties combattantes semblent être coopérantes.

5, Les Européens (avec l'accord de l'ONU) ont couronné ces erreurs, d'une part par la sous-estimation des effectifs complémentaires nécessaires de la FORPRONU, et d'autre part par l'envoi des effectifs aussi faiblement armés (encore plus d'otages) que l'effectif de base de la mission.

1.3. La mission de l'ONU en Macédoine (FORDEPRENU/UNPREDEP, 31/03/1995 – 28/02/1999)

La Résolution 795 du CdS de l'ONU, le 11 décembre 1992 a autorisé une FORPRONU additionnelle dans l'ex-République yougoslave de Macédoine. Le bataillon *Nordic*, comme une force de déploiement préventif avec les éléments norvégiens, suédois et finlandais est arrivés sur le théâtre en février 1993³² et les premiers éléments de l'armée américaine sont également arrivés sous le nom Opération/*Task Force Able Sentry* (« *sentinelle capable* »)³³.

La FORPRONU pour la Macédoine est devenue une Force séparée de déploiement préventif des Nations Unies (FORDEPRENU) le 31 mars 1995 par la résolution 983 du CdS. Elle était chargée de surveiller l'évolution de la situation et de signaler tout événement survenu dans les zones frontalières qui pouvait saper la confiance et la stabilité en Macédoine (ARYM) et en menacer le territoire³⁴.

Au 1er février 1996, les mandats de l'Opération des Nations Unies pour le rétablissement de la confiance en Croatie (ONURC), de la FORPRONU ayant pris fin, la FORDEPRENU est devenue mission indépendante, mais elle a conservé, dans l'ensemble, le même mandat et les mêmes effectifs.

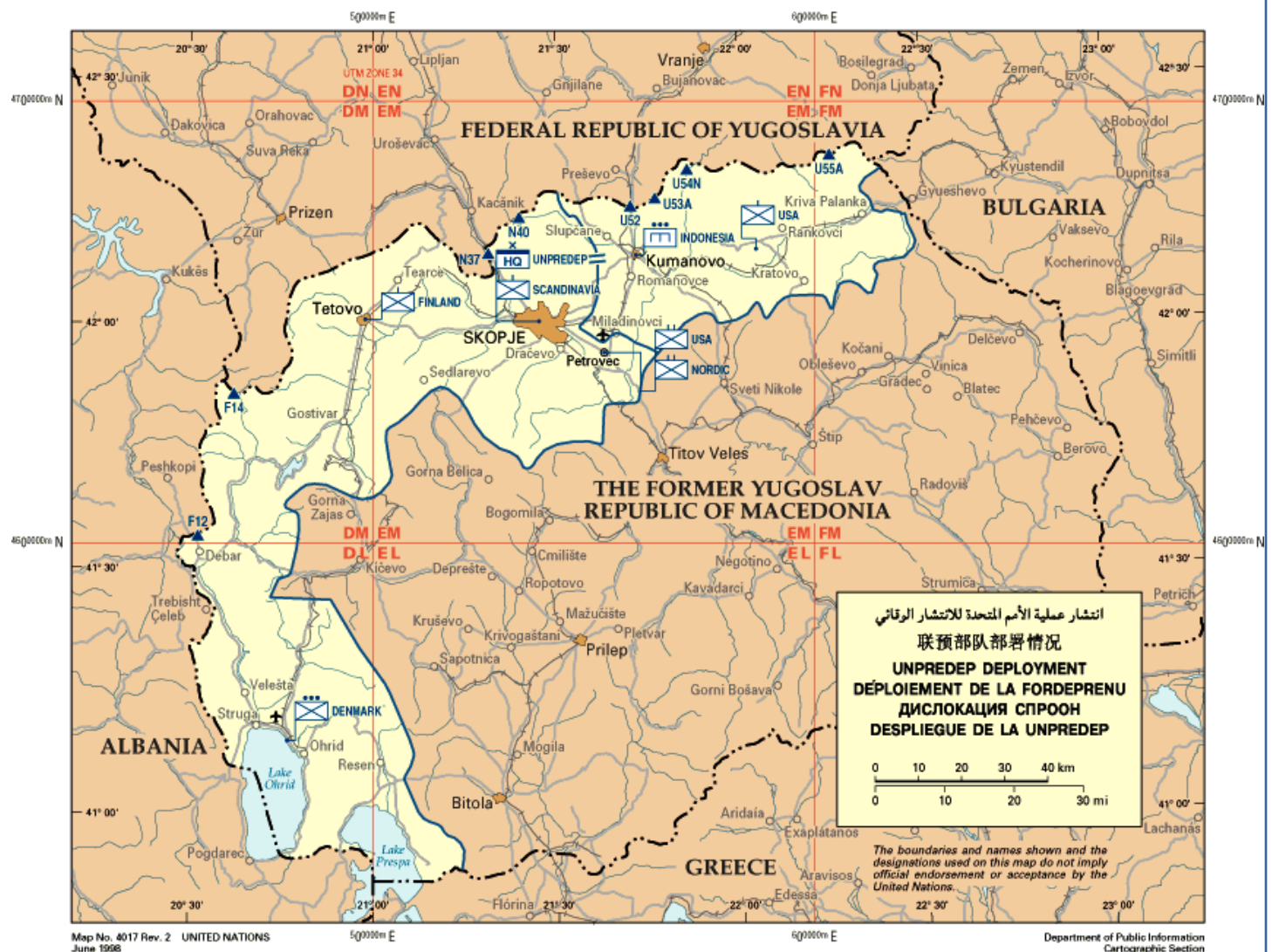
Le mandat de la Force a ensuite été régulièrement reconduit pour des périodes de 6 mois et a pris fin définitivement en mars 1999, suite à un veto inattendu de la République de Chine. Ba-

³² BAUMANN Robert F. - Gawrych George W. - Kretchik Walter E., *Armed Peacekeepers in Bosnia*, op. cit., p. 67.

³³ Operation / Task Force Able Sentry, http://www.globalsecurity.org/military/ops/able_sentry.htm

³⁴ FORDEPRENU, <http://www.operationspaix.net/-FORDEPRENU->

CERPESC ANALYSES



sée à Skopje, la FORDEPRENU se composait (au 30 juin 1997) de 1 105 membres du personnel en uniforme, dont 1 048 militaires, 35 observateurs militaires et 22 policiers civils mis à disposition par 27 nations³⁵ et des unités suivantes :

- Un bataillon d'infanterie nordique (NORDBATT 1), composé de 3 compagnies issues de Norvège, Finlande et Suède,

- Une compagnie d'infanterie et une compagnie de quartier général américaines
une quarantaine d'observateurs militaires des Nations Unies (*United Nations Military Observers - UNMO*)
25 à 30 policiers civils des Nations Unies (*United Nations Civilian Police - UNCIVPOL*)³⁶.

³⁵ Pays fournissant des effectifs (30 juin 1997) : Argentine, Bangladesh, Belgique, Brésil, Canada, Danemark, Egypte, États-Unis, Fédération de Russie, Finlande, Ghana, Indonésie, Irlande, Jordanie, Kenya, Népal, Nouvelle-Zélande, Nigéria, Norvège, Pakistan, Pologne, Portugal, République tchèque, Suède, Suisse, Turquie et Ukraine ; Source : Site officiel de la FORDEPRENU http://www.un.org/french/peace/unpre_fp.htm

³⁶ La FORDEPRENU, <http://www.phila-colmar.org/FORDEPRENU-La-Force-de-Deploiement-Preventif-des-Nations-Unies.html>

CERPESC ANALYSES

Le Représentant spécial était Henryk J. Sokalski et le Commandant de la force le général Juha Engström. Après l'expiration du mandant en 1999, la FORDEPRENU a été renommée ONU Skopje³⁷.

II. Les missions de surveillance des embargos menées par l'UEO

II.1. Missions de surveillance des embargos dans l'Adriatique (avec l'OTAN)

/1, Sharp Vigilance (UEO) – Maritime Monitor (OTAN) 16 et 10/07/1992 – 22/11/1992

/2, Sharp Fence (UEO) – Maritime Guard (OTAN) 22/11/1992 – 15/07/1993

/3, Sharp Guard (UEO/OTAN) 15.07.1993 – 01.10.1996

À la suite de l'intensification des combats en Yougoslavie selon les sources officielles l'OTAN et l'UEO se sont chargées en même temps du contrôle des sanctions économiques et de l'embargo du trafic d'armes³⁸ pour faciliter la détente du conflit pour un Accord de paix.³⁹

Nos entretiens à l'Assemblée de l'UEO nous ont aidé à préciser les détails de l'opération *Sharp Guard*. Dès l'origine il s'agit d'une idée européenne de l'UEO, que les Européens ont commencé à élaborer entre eux. Sous la présidence italienne de l'UEO les négociations ont commencé en juillet 1992 à Rome entre les partenaires, officiers de Marine, français (Gilles Combarieu), italien (Di Paulo) et britannique. Pendant les négociations (de mercredi à vendredi) les propositions et les plans ont été présentés, mais le partenaire Britannique n'a rien proposé et était pour l'ajournement des négoc-

³⁷ UNDPREDEP, site officiel <http://www.un.org/Depts/DPKO/Missions/unpredep.htm>

³⁸ Résolutions du Conseil de Sécurité de l'ONU :

Résolution 713. du Conseil de Sécurité de l'ONU, « République fédérale socialiste de Yougoslavie », le 25. septembre 1991.

Résolution 752. du Conseil de Sécurité de l'ONU, « Bosnie-Herzégovine », le 15. mai 1992.

Résolution 787. du Conseil de Sécurité de l'ONU, « Bosnie-Herzégovine », le 16. novembre 1992.

Résolution 820. du Conseil de Sécurité de l'ONU, « Bosnie-Herzégovine », le 17. avril 1993.

Résolution 943. du Conseil de Sécurité de l'ONU, « Situation dans la République de Bosnie-Herzégovine (suspension provisoire de certaines sanctions) », le 23. septembre 1994.

³⁹ Operation Sharp Guard, <http://www.afsouth.nato.int/operations/SharpGuard/SharpGuardFactSheet.htm>

CERPESC ANALYSES

ciations. Cependant il a contacté plusieurs fois pendant des jours les responsables Américains de l'OTAN pour les persuader d'un engagement de l'OTAN. Mais les Américains s'y sont opposés. Finalement ils ont changé d'avis grâce à l'argument britannique que dans l'autre cas l'Union européenne allait s'engager seule et qu'il fallait la précéder à tout prix. C'est la raison pour laquelle l'OTAN a pris la décision le lundi suivant, sur le lancement d'une opération inutile, toute en parallèle, avant que la décision de l'UEO sur les détails de l'opération soit née grâce au « sabotage » britannique⁴⁰.

Le général Jean Philippe Roux rappelle un petit peu autrement, mais l'essentiel est le même⁴¹ :

*« Pour faire respecter l'embargo sur les Balkans, décrété par l'ONU, les ministres de l'UEO avaient convenu en marge de la conférence de la CSCE d'Helsinki de juillet 1992 de déployer en Adriatique cinq à six bâtiments de guerre, soutenu par quatre avions de patrouille maritime, un navire logistique et des hélicoptères de surveillance côtière. Nom de code de l'opération : Sharp Fence. **Honni soit qui mal y pense, l'OTAN au même endroit et quelques heures plus tard, décidait de donner une mission similaire à la STAVANFORMED**⁴². »*

L'UEO ainsi trouvée dans une situation délicate a trouvé une sortie de cette impasse par l'Italie qui a sauvé la situation, puisque son Commandant en chef des forces navales italiennes (CINCPNAV) coordonnerait Sharp Fence avec le chef du commandement naval sud de l'OTAN (COMNAVSOUTH)⁴³. Pendant les patrouilles l'effectif du Foch, porte avion français, a détecté plusieurs survols non déclarés américains depuis Naples (base OTAN) vers la « Yougoslavie »⁴⁴.

Ainsi la mission de surveillance dans le passage d'Otrante⁴⁵, la **Sharp Vigilance** a été lancée le 16/07/1992. Sous la présidence italienne, le Conseil de Ministres de l'UEO le 10/07/1992 a Helsinki *avait pris l'initiative* pour mettre un terme aux violations de l'embargo des Nations Unies en Adriatique.

Le déploiement de la patrouille au rivage de Monténégro sur l'Adriatique, la **Maritime Monitor** de l'OTAN a précédé celle de l'UEO de 6 jours, et s'est basée également sur les Résolutions 713 et 757 de l'ONU⁴⁶. La raison d'être de deux opérations parallèles s'explique par l'analyse les deux résolutions :

La Résolution 713 du 25/09/1991 prenait note des cessez-le-feu du 17 (Igalo) et du 22 septembre, signés par les présidents croate Tudjman et serbe Milosevic et le général serbe Veljko Kadijevic sous l'égide de l'envoyé

⁴⁰ Entretien de l'auteur auprès de l'Assemblée de l'UEO, le 15.04.2008, (voir les Sources)

⁴¹ ROUX Jean-Philippe, *L'europe De La Défense - Il Était Une Fois*, Paris : Editions L'Harmattan, 2005., p. 35.

⁴² Force maritime de l'OTAN pour la Méditerranée qui, contrairement à la force UEO, a une existence permanente.

⁴³ ROUX Jean-Philippe, *L'europe De La Défense - Il Était Une Fois*, Paris : Editions L'Harmattan, 2005., p. 35.

⁴⁴ Entretien de l'auteur auprès de l'Assemblée de l'UEO, le 15.04.2008 et auprès de l'Unité de planification politique et d'alerte rapide), Secrétariat général du Conseil de l'UE, le 15.10.2007., (voir les Sources)

⁴⁵ La barrière à l'Otranto pendant la première guerre mondiale s'avérait très efficace contre les navires et sous-marines de la Monarchie Austro-Hongroise. Une fois le 14-15 mai 1917 l'amiral Miklos Horthy a réussi à rompre le cordon pour une période courte.

⁴⁶ Operation Maritime Monitor, http://www.globalsecurity.org/military/ops/maritime_monitor.htm

CERPESC ANALYSES

européen Lord Carrington⁴⁷. Le document déclare, que l'ONU « *en vertu du Chapitre VII (...) aux fins de l'établissement de la paix et de la stabilité en Yougoslavie, un embargo général et complet sur toutes les livraisons d'armements et d'équipements militaires à la Yougoslavie...* » (Article 6.) et demande aux États de s'abstenir d'attiser les tensions⁴⁸. La surveillance de cet « embargo partiel » (limité aux armements mais pour la totalité de l'ancien territoire de la République Socialiste Fédérale de la Yougoslavie a été réalisé par la mission de l'UEO à Otranto qui sert à la porte de l'Adriatique.

La Résolution 757 du 30/05/1992 constate la violation de cessez-le-feu par la Croatie et la

Serbie. Elle se base également sur la Résolution 752 qui exige le respect du cessez-le-feu signé le 12 avril 1992, entre les 3 parties combattantes en Bosnie-Herzégovine et condamne les autorités de la République Fédérale de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) pour ne pas avoir pris de mesures efficaces⁴⁹. C'est la raison pour laquelle le CdS a décidé que « *tous les États empêcheront (...) l'importation sur leur territoire ... (Article 4.a) ... l'exportation ou le transbordement ...(4.b.) La vente et la fourniture par leurs nationaux ou depuis leur territoire, ou par l'intermédiaire de navires ou d'aéronefs battant leur pavillon... (4. c.)* » de tous produits de base ou de toutes marchandises en provenance de République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro). Dans ce



⁴⁷ Yugoslav crisis on the world 1991, <http://www.balkan-archive.org.yu/politics/chronology/chron91.html>

⁴⁸ Résolution 713. du Conseil de Sécurité de l'ONU, « République fédérale socialiste de Yougoslavie », le 25. septembre 1991.

⁴⁹ Résolution 752. du Conseil de Sécurité de l'ONU, « Bosnie-Herzégovine », le 15. mai 1992., Article 1. ; et Yugoslav crisis on the world 1992 <http://www.balkan-archive.org.yu/politics/chronology/chron92.html>

CERPESC ANALYSES

cas-la il s'agit d'un embargo presque total vers et depuis la Serbie et le Monténégro surveillés ainsi par la mission de l'OTAN ce pays.

La mission de l'OTAN a bien entendu partagé les informations des unités aériennes avec la mission de l'UEO venant de :⁵⁰

- l'OTAN MPA (200 actions, Aviation de patrouille maritime, forces aériennes des États-Unis P3-C du RU, du Portugal P3-P et de la Grèce) a supporté les unités navales de l'OTAN et de l'UEO.
- l'OTAN E3-A Airborne Early Warning a garanti le contact opérationnel entre les unités internationales par la transmission d'un image radar qui a intégré les différentes informations envoyées par MPA, les hélicoptères, les bâtiments de patrouille.
- AWACS (360 actions ; RU E3-D et la France avec E3-Fs) a contrôlé l'interdiction de vol militaire au-dessus de la BiH du 15 octobre 1992. (Résolution 781 de l'ONU).

Maritime Monitor a été piloté par le Commander (Commander-in-Chief) de l'AFSOUTH, l'amiral Mike Boorda⁵¹.

Sharp Fence de l'UEO et **Maritime Guard** de l'OTAN (les premières telles opérations des deux organes) sont issues de la Résolution 787 du Conseil de sécurité qui a renforcé (et précisé) l'embargo et par laquelle les opérations de l'OTAN et de l'UEO sont entrées dans une

phase nouvelle⁵². L'article 9 de la Résolution interdit le transit par la République Yougoslave de plusieurs marchandises, comme du pétrole brut, des produits pétroliers, du charbon, du fer, de l'acier, du pneu, du véhicule, des moteurs (etc.). L'article 10 cherche à diminuer la possibilité de la spoliation de l'embargo : « *tout navire dans lequel une personne ou une entreprise de la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) ou y exerçant son activité détient un intérêt majoritaire ou prépondérant sera considéré (...)* » soit considéré « *comme un navire de la République Fédérative (...) indépendamment du pavillon sous lequel il navigue.* » Le document force aussi la coopération efficace des États en vertu du respect de l'inspection de leurs cargaisons (Art. 11-12.)⁵³.

Maritime Guard a été commandée à Naples par le Commandant d'AFSOUTH amiral Mike Boorda (US). Les deux missions supportées par les radars aériens et par une flotte aérienne maritime ont de la même façon partagé la surveillance leurs précédents : *Maritime Guard* espace de la mer internationale à la rivière de Monténégro et *Sharp Fence* dans le passage d'Otranto. Le 29 décembre 1992, les deux forces se sont pris le relais en changeant de territoire de patrouille⁵⁴.

Le 15 juin 1993, en vertu de la Résolution 820 du Conseil de sécurité (qui a imposé les sanctions de la communauté internationale et le blocus économique complet de la Serbie et du

⁵⁰ NATO Operation Maritime Monitor, <http://www.afsouth.nato.int/FACTSHEETS/OperationMaritimeMonitor.htm>

⁵¹ « Further delegated to two subordinate commanders also located in the Naples area: Commander Allied Naval Forces Southern Europe (COMNAVSOUTH), Adm. Carlo Alberto Vandini, for STANAVFORMED and maritime patrol aircraft flying under the NATO flag, and Commander Allied Air Forces Southern Europe (COMAIRSOUTH), Lt. Gen. James Callaghan, for the NATO Early Warning Force aircraft (NATO AWACS) ». Source : NATO Operation Maritime Monitor, <http://www.afsouth.nato.int/FACTSHEETS/OperationMaritimeMonitor.htm>

⁵² Operation Maritime Guard, http://www.globalsecurity.org/military/ops/maritime_guard.htm

⁵³ Résolution 787. du Conseil de Sécurité de l'ONU, « Bosnie-Herzégovine », le 16. novembre 1992.

⁵⁴ Operation Maritime Guard, http://www.globalsecurity.org/military/ops/maritime_guard.htm

CERPESC ANALYSES

Monténégro) *Sharp Guard*, a commencé. Le risque d'une réaction violente de la marine serbe a nécessité d'adopter une seule chaîne de commandement pour intégrer la détection et les contre-mesures des deux flottes sous une même autorité, l'autorité de l'OTAN. Les commandants de bâtiment ont rapidement accepté cette décision mais le Quai d'Orsay n'était pas tout à fait d'accord de « *l'engloutissement de la petite Sharp Fence dans les entrailles de l'OTAN* » finalement le nœud gordien a été coupé par le général Caltabiano, directeur de la Cellule de planification de l'UEO (voir la Partie I.) soucieux d'une bonne conclusion de la présidence italienne de l'UEO : Il a proposé d'utiliser un « double chapeau » (c'est-à-dire la visibilité de l'UEO ne disparaîtrait pas) pour combiner les chaînes de commandement UEO et OTAN⁵⁵.

Sharp Guard était ainsi une opération commune de l'UEO et de l'OTAN, placée sous le commandement italien de l'Amiral Carlo Alberto Vandini, a commencé pour remplacer les deux opérations séparées, *Maritime Guard* et *Sharp Fence*. L'OTAN prendrait le commandement militaire de l'opération avec les éléments de liaison UEO nécessaires, tandis que

les Conseils des deux organisations assumeraient conjointement le contrôle politique⁵⁶.

L'article 28 de la Résolution 820 déclare expressément l'interdiction de l'entrée dans la mer territoriale de la République fédérative de Yougoslavie (...) à tout trafic maritime commercial. Les dérogations, en cas de force majeure, peuvent être appréciées par un Comité.

Le commandement a été subordonné aux autorités des Conseils de deux organisations. Le SACEUR de l'OTAN a délégué le contrôle de l'opération des forces OTAN/UEO au COMNAV SOUTH (Commander Allied Naval Forces Southern Europe)⁵⁷.

Les forces maritimes du *Sharp Guard* sous CTF 440 (Forces Unifiées de l'opération) ont contrôlé la navigation et le trafic des armes sous aux cotés de la République Fédérale de Yougoslavie (Serbie et Monténégro). CTF-440 se composait de STANAVFORMED (Force navale permanente de la Méditerranée) et de STANAVFORLANT (La Force navale permanente de l'Atlantique)⁵⁸.

⁵⁵ ROUX Jean-Philippe, *L'europe De La Défense - Il Était Une Fois*, op ; cit., pp. 35-36. ; L'hésitation française a été profitée par les Britanniques qui cherchaient de cacher leur opposition : « *Le Group Captain Bill Rimmer venu traiter une banale affaire de service s'enquiert négligemment au moment de partir : « Général que voulez-vous dire avec ce double chapeau ? Vous pensez sérieusement que la France acceptera une telle formule ? » - « Et pourquoi pas ? Votre ambassadeur en porte un, et ça ne l'empêche pas d'être invité à tous les cocktails français ! » - lui est-il répondu.* » (p. 37.)

⁵⁶ ROUX Jean-Philippe, *L'europe De La Défense - Il Était Une Fois*, op. cit., p. 39.

⁵⁷ The Balkan conflict – Peacekeeping operations, http://home.wanadoo.nl/tcc/balkan/un_sharpguard.html

⁵⁸ Operation Sharp Guard, <http://www.afsouth.nato.int/operations/SharpGuard/SharpGuardFactSheet.htm>

CERPESC ANALYSES

L'effectif de *Sharp Guard* regroupait des forces d'origine multiple : Allemagne, Canada, Espagne, États-Unis, France, Grèce, Italie, Norvège, Pays-Bas, Royaume-Uni et Turquie⁵⁹.

L'UEO a déployé quatre navires et six avions de patrouille maritime et de détection lointaine et a ainsi pu procéder à plus de 74 000 interpellations (dont 12.367 le *Sharp Fense* et *Maritime Guard*⁶⁰ et 63.000 le *Sharp Guard*) en moins de quatre ans⁶¹.

II.2. Mission de surveillance des embargos sur le Danube (18.07.1993 - 02. 10. 1996.)

L'importance de la surveillance du respect de l'embargo sur le Danube émerge dans la Résolution 787/1992 et 820/1993 du CdS qui félicite les États riverains qui s'en sont chargés⁶². L'ONU les oblige d'arrêter ou contrôler tous navires afin d'inspecter la cargaison et de vérifier la destination, et demande aux États non riverains d'apporter aux États riverains l'assistance à titre national ou dans le cadre d'organisations régionales (etc.)⁶³.

La Résolution 820 a renforcé la participation de la FORPRONU (Rés. 769) dans le contrôle de l'embargo et a décidé que le transit de marchandises et de produits par la République fédérale de Yougoslavie sur le Danube ne pourrait se faire que lorsque le Comité l'aurait expressément autorisé et les navires devraient se soumettre à une surveillance efficace lorsqu'ils passeraient sur le Danube entre Vidin/Calafat (Bulgarie) et Mohacs (Hongrie)⁶⁴.

La résolution 992/1995 de l'ONU précise les autorisations : « ...seront autorisés à utiliser, conformément à la présente résolution, les

⁵⁹ Les bâtiments de surfaces étaient les suivantes : FS La Fayette (F 710), frigate FS Commandant Blaison, (F 793) frigate (France) ; FGS Emden (F 210), frigate (Allemagne) ; HS Themistokles (D 221), destroyer (Grèce) ; ITS Libeccio (F 572), frigate, ITS Lupo (F 564), frigate (Italy) ; HNLMS Karel Doorman (F 827), frigate (The Netherlands) ; SPS Asturias (F 74), frigate (Spain) ; SPS Reina Sofia (F 84), frigate (Spain) ; TGC Kocatepe (D 354), destroyer (Turkey) ; HMS Nottingham (D 91), destroyer (United Kingdom) ; USS Samuel B. Roberts (FFG 58), frigate (United States) ; Source : Operation Sharp Guard, <http://www.afsouth.nato.int/operations/SharpGuard/SharpGuardFactSheet.htm>

⁶⁰ 1032 navires ont été contrôlés dont 9 a violé les sanctions, Source : Operation Maritime Guard http://www.globalsecurity.org/military/ops/maritime_guard.htm

⁶¹ Assemblée de l'UEO – Document A/1919, « L'Union européenne dans les Balkans : Althea et autres opérations », rapporteur M. João Mota Amaral, 07.12.2005., Annexe II. Les actions européennes dans l'ancienne Yougoslavie : 1990 – 2001

⁶² Résolution 787. du Conseil de Sécurité de l'ONU, « Bosnie-Herzégovine », le 16. novembre 1992., Article 13.

⁶³ Résolution 820. du Conseil de Sécurité de l'ONU, « Bosnie-Herzégovine », le 17. avril 1993., Article 17.

⁶⁴ Résolution 820. du Conseil de Sécurité de l'ONU, « Bosnie-Herzégovine », le 17. avril 1993., Articles 14-15.

CERPESC ANALYSES

écluses des Portes de fer I sur la rive gauche du Danube les navires a) immatriculés en République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) ou b) dans lesquelles une personne ou une entreprise de la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) ou opérant à partir de celle-ci détient un intérêt majoritaire ou prépondérant... » et prie le gouvernement roumain de surveiller strictement l'utilisation des écluses de Portes de fer I⁶⁵.

Pour aider les États riverains, notamment la Hongrie, la Bulgarie et la Roumanie, l'UEO a décidé à la suite d'une proposition française, le 20 mai 1993, des protocoles d'entente et de coopération avec les trois pays en vue de mener conjointement cette mission. Le 18 juin 300 fonctionnaires internationaux de cette opération d'assistance policière et douanière ont contrôlé 1400 bateaux⁶⁶ et constaté plus de 400 infractions⁶⁷. Le Communiqué de Rome le 20 mai 1993 de l'UEO souligne que la mission de Danube qui a un caractère civil sert à un exercice parfait de la coopération entre l'UEO et ses



partenaires consultatifs sous un mandat de l'ONU⁶⁸.

Un réseau de missions d'assistance à la mise en oeuvre des sanctions (dit réseau SAMs) a été organisé par l'OSCE et l'Union européenne afin de dépêcher des officiers de douane dans de nombreux postes des pays des Balkans et d'Europe centrale. La Commission européenne a

mis en place un système informatisé de communications par satellite afin que les services de douanes puissent joindre le Comité des sanctions à New York pour vérifier l'authenticité des documents de voyage accompagnant les marchandises⁶⁹.

Un document luxembourgeois nous permet connaître cette opération plus en détails: la décision du Gouvernement en Conseil du 2 avril 1993 a établie un contingent de l'administration des douanes sur la base du volontariat à l'opération embargo sur le Danube dans le cadre de l'Union de l'Europe Occidentale.

⁶⁵ Résolution 992. du Conseil de Sécurité de l'ONU, « Sur la navigation sur le Danube (autorise navires de R.F. de Yougoslavie à utiliser écluses) », le 11. mai 1995, Art. 1, 3,

⁶⁶ (jusqu'au 30 juin) Source : « Unterrichtung durch die Bundesregierung Bericht der Bundesregierung über die Tätigkeit der Westeuropäischen Union für die Zeit vom 1. Januar bis 30. Juni 1995 », <http://dip.bundestag.de/btd/13/022/1302248.asc>

⁶⁷ Assemblée de l'UEO – Document A/1919, *op. cit.*

⁶⁸ Communiqué des Konsultationsforums der Westeuropäischen Union, Tagung des WEU-Konsultationsforums, Rome, le 20.05.1993.

⁶⁹ Rapport d'information de l'UEO sur les sanctions internationales, M. René Magnin, - Sénat N° 3203, le 27.06.2001., <http://www.senat.fr>

CERPESC ANALYSES

Le contingent de l'administration des douanes participant à l'opération d'embargo sur le Danube a compris un fonctionnaire, auprès de la cellule de coordination et de support en Roumanie et un fonctionnaire, et six fonctionnaires auprès de l'équipe UEO opérant sur deux bateaux allemands 50 km en amont du Danube avec siège à Mohacs en Hongrie et le contingent luxembourgeois a été placé sous l'autorité hiérarchique d'un commandement allemand⁷⁰. Les participants luxembourgeois ont porté l'uniforme national de leur administration et leur arme de service et les frais de transport et de séjour étaient à charge de l'État luxembourgeois.

levée de l'embargo par le Conseil de sécurité des Nations Unies.

La mission du personnel de l'UEO sur le Danube était une coopération police civile-douane et consistait principalement à

- a) requérir les bateaux de ralentir, de s'arrêter et de jeter l'ancre;
- b) monter sur les bateaux pour les inspecter;
- c) vérifier l'identité du personnel et les documents de bord et de transport;
- d) faire les vérifications nécessaires des cargaisons, le cas échéant, opérer le plombage de marchandises chargées;
- e) relater par écrit les contrôles exécutés et prendre les mesures nécessaires exigées⁷¹.

Cette opération a été également suspendue le 24 septembre (et finie le 2 octobre⁷²) 1996 après la signature des Accords de Dayton et la

⁷⁰ Du côté allemand 42 agent de police de BGS /Bundesgrenzschutzes - Garde des frontières de l'État fédéral/ l'effectif de deux BGS-vaissaux de contrôle ont y assisté, Source : WALTER Christian, « Völkerrechtliche Praxis der Bundesrepublik Deutschland im Jahre 1993 (XVII. Friedenssicherung und Kriegerrecht d. Kollektive militärische Maßnahmen) », http://www.mpil.de/publ/en/Prax1993/pr93_52.cfm : Autres sources parlent de 4 BGS-vaissaux (UEO) et 20 agents de douane (OSCE), Source: Deutsche Beiträge zu VN-Friedensmissionen, <http://www.vnausbildungszentrumbw.de/VN%20-%20Grundlagen/Deutsche%20Beitraege.htm>

⁷¹ Mémorial Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg A-Nr 16. 28 février 1994. pp. 288-289.

⁷² Manuel de l'OTAN, Bruxelles : Bureau de l'information et de la presse OTAN, 2003., p. 89. (Chronologie)

CERPESC ANALYSES

III. Une mission d'administration / de police de l'Union européenne à Mostar (Bosnie-Herzégovine), (L'AMUE, 1994-1996)

La première action commune de la PESC était l'AMUE (Administration de l'Union européenne de la ville de Mostar) avec un mandat pour une période de 2 années (23 juillet 1994. – 22 juillet 1996.) La décision du Conseil le 8 novembre 1993 de la mise en place se basait sur l'article J.3 du TUE avec un montant total du budget disponible à 144 Mio ECU⁷³.

Le budget de l'AMUE pour l'exercice 1994 s'est élevé à 32 Mio ECU, dont 15 Mio ECU fournis par le budget général de la Communauté européenne (10 Mio de la ligne budgétaire et 5 Mio par le biais d'ECHO⁷⁴) et 17 Mio ECU versés directement par les États membres.

La première action avait une double mission : la preuve que « la jeune » Union européenne était capable d'agir effectivement et qu'elle était devenue le précédent pour le développement de l'ensemble de la Bosnie-Herzégovine⁷⁵.

L'AMUE se fondait sur le Mémoire d'Entente (MdE) signé le 5 juillet 1994 à Genève⁷⁶

par les États membres de l'Union européenne et de l'Union de l'Europe occidentale (UEO) ainsi que par les différentes parties en présence dans ce conflit :

- La République de Bosnie et Herzégovine (La République Serbe – Republika Srpska)
- La Fédération de Bosnie et Herzégovine (Fédération Bosno-Croate)
- L'administration locale de la ville Est-Mostar
- L'administration locale de la ville Ouest-Mostar
- Les Croates de la Bosnie

La situation internationale de la Fédération de Bosnie et Herzégovine restait incertaine en 1994 ; faisait-elle partie ou non de la République de Bosnie et Herzégovine⁷⁷ ? De plus, selon le « *Washington Agreement* » cette partie, à ce moment-là, était en train d'entrer dans une confédération avec la République Croate⁷⁸. L'Annexe 11 de l'Accord de Dayton-Paris le 21/11/1995 évoque 3 « parties » : la République de la BiH, la Fédération de la BiH et la République Srpska. L'intégrité territoriale et l'indépendance de la BiH était renforcé pendant la mission européenne par cet Accord for-

⁷³ Rapport Spécial N° 2/96 relatif aux comptes de l'Administrateur et à l'administration de Mostar par l'Union européenne (AMUE) accompagné des réponses de la Commission et de l'Administrateur de Mostar, (96/C 287/01)

, [http://europa.eu.int/smartapi/cgi/sga_doc?smartapi!celexdoc!prod!CELEXnumdoc&numdoc=31996Y 0930\(01\)&model=lex&lg=fr](http://europa.eu.int/smartapi/cgi/sga_doc?smartapi!celexdoc!prod!CELEXnumdoc&numdoc=31996Y 0930(01)&model=lex&lg=fr)

⁷⁴ Service d'Aide Humanitaire de la Commission Européenne

⁷⁵ NOWAK Agnieszka, *L'Union en action: la mission de police en Bosnie*, Occasional Papers, N° 42, Paris : EUISS, janvier 2003, p. 6.

⁷⁶ Memorandum of understanding on the European administration of Mostar, Genève, le 05/07/1994,

⁷⁷ Dont la situation internationale restait incertaine en 1994 si elle faisait partie ou non de la République de Bosnie et Herzégovine. « *Bosniacs and Croats, as constituent peoples (along with others) and citizens of the Republic of Bosnia and Herzegovina, in the exercise of their sovereign rights, transform the internal structure of the territories with a majority of Bosniac and Croat population in the Republic of Bosnia and Herzegovina into a Federation, which is composed of federal units with equal rights and responsibilities.* » Source: Framework Agreement For The Federation, Confederation Agreement Between The Bosnian Government And Bosnian Croats Washington DC, 01.03.1994. (Washington Agreement)

⁷⁸ « *The undersigned have agreed on the attached Framework Agreement establishing a Federation in the areas of the Republic of Bosnia and Herzegovina with a majority Bosniac and Croat population and on the attached outline of a preliminary Agreement for a Confederation between the Republic of Croatia and the Federation.* » Source: Framework Agreement For The Federation, Confederation Agreement Between The Bosnian Government And Bosnian Croats Washington DC, 01.03.1994. (Washington Agreement)

CERPESC ANALYSES

cé par l'intervention militaire de la communauté internationale et signé par la République de Bosnie et Herzégovine, La République de Croatie et la République Fédéral de Yougoslavie⁷⁹.

Le Mémoire d'Entente range ainsi l'administration de l'UE dans la ville de Mostar qui se situe dans le territoire sud de la Fédération Bosno-Croate. Il est très difficile d'estimer les chiffres exacts de la répartition des différentes entités de la population de la Bosnie et Herzégovine et de Mostar en 1994.

En 1991, 44% de la population était bosniaque, 31% serbe, 17% croate, 6% yougoslave. La plupart des Bosniaques sont musulmans, les Serbes sont orthodoxes et les Croates catholiques romains.

Quant à la municipalité de Mostar, elle avait une population de 126.066 habitants en 1991 (dont la ville avait 75.865 habitants et seulement 60.000 en 1994). La distribution ethnique était la suivante : 34,65% bosniaque, 33,83% croate, 18,97% serbe, 10,03% yougoslave et 2,32% autres⁸⁰.

Selon le Rapport spécial sur l'activité de l'AMUE, qui se base sur l'article 2 du MdE, la

mission « a (...) travaillé avec les parties au niveau local pour surmonter la division actuelle de Mostar et pour créer le climat approprié susceptible de conduire à une administration commune d'une ville pluriethnique, à l'organisation d'élections démocratiques (avant l'expiration du mandat de l'AMUE) et à un retour à la vie normale pour l'ensemble de ses habitants. »⁸¹

Pour promouvoir la réunification de la ville de Mostar (60.000 habitants), la mission a compté sur 4 hypothèses : le développement stable et durable de la Fédération entre les Bosniaques et les Croates en BiH ; la persistance de la mission de l'ONU (FORPRONU) ; l'espoir que les bombardements de Mostar par l'armée bosno-serbe (ABS) n'arrivent pas à obstruer de l'administration de l'UE et finalement, que la mission obtiendra progressivement la confiance des habitants⁸².

/ Les points forts et faibles de la structure de l'administration européenne⁸³

L'article 4 de MdE soumet complètement l'administration de la ville aux organes de l'Union européenne pour une période de 2 années : Il ne s'agit pas d'une administration en

⁷⁹ Dayton Peace Accords – General Framework Agreement for Peace in Bosnia and Herzegovina

⁸⁰ En 2003: bosniaques 47,43%; croates 48,29%; serbes 3,45%; 0,83% autres; Source: Mostar <http://en.wikipedia.org/wiki/Mostar#column-one>

⁸¹ Rapport Spécial N° 2/96 relatif aux comptes de l'Administrateur et à l'administration de Mostar par l'Union européenne (AMUE) accompagné des réponses de la Commission et de l'Administrateur de Mostar, *op. cit.*

⁸² Rapport Spécial N° 2/96 relatif aux comptes de l'Administrateur et à l'administration de Mostar par l'Union européenne (AMUE) accompagné des réponses de la Commission et de l'Administrateur de Mostar, *op. cit.*

⁸³ Memorandum of understanding on the European administration of Mostar, *op. cit.*, Articles 8-9.

CERPESC ANALYSES

coopération des parties, organisations, administrateurs locaux. A première vue la structure des officiers « *outsiders* » qui est superposée et qui remplace l'administration locale semble un peu douteuse quant à son efficacité⁸⁴. L'article 7 la renforce : l'administrateur possède le pouvoir nécessaire et il va appliquer l'article 10 dans la Chapitre IX. de la constitution.⁸⁵

Comment l'administration européenne a-t-elle été établie, quel est le rôle des participants locaux ?

L'Administrateur européen pilote la structure de l'administration européenne qui se divise en 7 départements dont chacun est piloté par des officiers européens nommés par le Conseil des Ministres de l'Union européenne et l'un ou deux habitants de Mostar nommés par l'administrateur européen après avoir consulté le Conseil Consultatif (*Advisory Council*) :

- Administration de la cité
- Finance et taxes
- Reconstruction
- Infrastructure économique et de transport
- Éducation et culture
- Ordre public
- Hygiène publique et Services sociales

Nous doutons que le principe de subsidiarité (dont l'importance est soulignée dans l'article 7 de MdE) ait été complètement appliqué lors de la mise en place du Conseil Consultatif qui regroupe des représentants des différentes entités

de Mostar sans leur garantir un vrai droit d'initiative. Le Conseil se composait des membres suivants, selon une pondération ethnique :

- 5 bosniaque
- 5 croates
- 5 représentants d'un groupe d'autres personnes, dont trois seront des représentants serbes.

Le Conseil Consultatif donnait des conseils à l'Administrateur et prenait ses décisions par consensus. L'article 8 a même prévu le remplacement du Conseil par une Assemblée Communautaire issue des élections démocratiques à la fin de la période de l'administration de l'UE.

Finalement l'Union européenne a mis en place un système efficace pour l'administration avec un Conseil des représentants locaux dont l'incapacité éventuelle dans la prise de décision avec large consensus, n'empêche pas la gestion des affaires de tous les jours. L'application du principe de subsidiarité et de démocratie reste cependant un peu douteuse, surtout au point de départ.

/ Quels sont les résultats les plus importants de deux années de l'administration européenne ?

La phase 1 du programme de police unifiée (la mise en place d'un centre commun d'opérations, des améliorations en matière de communications au sein de la police et des patrouilles con-

⁸⁴ La structure ressemble fortement à la structure « des administrateurs » superposée des comités hongrois dans les années 1830, pour remplacer l'administration de la noblesse hongroise par l'administration centrale de Vienne.

⁸⁵ « *This Constitution shall apply in the municipalities of the city of Mostar and the city of Mostar itself while it is under the European Union administration, except as otherwise decided by the EU Administrator, who must not derogate from the Chapter II on Human Rights and Fundamental Freedoms. The President of the Federation shall during the period of the EU administration consult with the Administrator with a view to facilitating the full application of this Constitution in the city of Mostar as soon as the period ends.* » (Footnote: Am. XXII : originally « *in the District of Sarajevo and the Municipality of the City of Mostar while these are under international administration, except as otherwise decided by the international administrator, who may not derogate from the Chapter on Human Rights and Fundamental Freedoms. The President of the Federation shall during the period of international administration consult with such administrators with a view to facilitating the full application of this Constitution in such Municipalities as soon as the period ends.* »)

CERPESC ANALYSES

jointes, d'une part, entre la police de l'UEO et celle de Mostar-Est et, de l'autre, entre la police de l'UEO et celle de Mostar-Ouest sur la ligne de démarcation entre les deux parties de la ville) a toutefois été réalisée.

Au début, les tâches les plus importantes consistaient à organiser le déblaiement des décombres dans les rues et à rétablir l'alimentation de la ville en eau et en électricité. Le premier objectif consistait à raccorder Mostar-Est au moyen d'un câble basse tension permettant d'alimenter les particuliers en électricité, désormais l'AMUE a tenté d'obtenir un raccordement haute tension de l'ouest vers l'est.

L'AMUE a lancé le *Programme de soutien à l'investissement* (PSI), en faveur de grandes sociétés dans les secteurs du textile, du béton, de la construction métallique, des équipements et des jus de fruits. Le *Programme petites entreprises* (PPE) a également soutenu 470 petites et moyennes entreprises. La réparation des routes a également commencé, parallèlement à celle des ponts situés dans la zone relevant de l'AMUE. Plusieurs écoles ont été réparées, ainsi que des bâtiments historiques. De plus, l'AMUE a financé la reconstruction de divers bâtiments destinés à la pratique sportive, ainsi que de dix terrains de sport de plein air.

/ Où les difficultés ont-elles émergé ? – Mostar restait divisée

Pendant la période de la mission, la ville de Mostar restait presque entièrement divisée en une partie Est contrôlée par les musulmans et une partie Ouest contrôlée par les Croates bosniaques et aucun consensus n'avait été atteint entre les deux parties⁸⁶.

L'AMUE a éprouvé des difficultés considérables à réaliser des progrès en matière de forces de police unifiées, l'un des objectifs plus importants du MdE. Les forces locales de Mostar-Ouest s'opposaient à la mise en place rapide de ce type de corps.

La mise en oeuvre de la phase 2 (en vertu d'une convention signée le 18 septembre 1995), qui prévoyait la mise en place d'un quartier général commun, la création de patrouilles communes entre les polices de Mostar-Est, de Mostar-Ouest et de l'UEO, et l'intensification du processus visant à remplacer les forces de police en place à Mostar-Ouest et à Mostar-Est, était bloquée.

L'Administrateur a reporté le projet visant à terminer et à équiper l'hôpital central Bijeli Brijeg à Mostar-Ouest à cause des garanties insuffisantes du libre accès à cet établissement pour l'ensemble des habitants.

Le seul véritable projet d'entreprise conjointe qui soit opérationnel entre Mostar-Est et Mostar-Ouest était la société d'autobus qui assurait des liaisons à l'intérieur de la ville. Ce service était assuré par deux agences, l'une dans la partie Est et l'autre dans la partie Ouest de la ville, le conseil de gestion commune étant présidé par le chef du département Infrastructure économique et Transports (DIET) de l'AMUE.

/ Comment était la coopération avec des autres organisations ?

« Le UNHCR et diverses ONG, soutenus par ECHO, ont fourni des vivres, distribués par des organisations gouvernementales et non gouvernementales aux deux parties de la ville. Des combustibles et autres matériaux destinés au

⁸⁶ Le 31 octobre 1995, date à laquelle le travail de contrôle sur place a été réalisé

CERPESC ANALYSES

chauffage ont également été mis à la disposition de la population. Un programme d'ensemencement de printemps a été soutenu afin de relancer la production agricole. Des cantines publiques et semi-publiques ont préparé 15 000 repas par jour pour des groupes spécifiques représentant environ 25 % de la population totale de la ville. »⁸⁷

Le 22 juillet 1996, la mission de l'AMUE s'est finie est la force de police de l'UEO a été également retirée. La Force de Police internationale des Nations Unies a repris quelques unes des tâches de la mission⁸⁸.

IV. L'Albanie et la crise au Kosovo (1998-2002)

IV.1. La politique étrangère de l'Albanie après 1997

Quels étaient les plus importants changements dans la diplomatie albanaise depuis que le leader socialiste, Fatos Nano, est arrivée au pouvoir en 1997? L'accent a été mis désormais sur le volet économique que politique. En réalité il y a peu de changement pour le moins au regard qu'en opposition, il a fortement critiqué les relations avec les États-Unis en favorisant la Chine et la Russie (qui nous rappelle à une vision plutôt communiste). Au contraire, au pouvoir Nano a maintenu des bonnes relations avec les États-Unis et l'Union européenne. En novembre 1997 il a signé un accord avec l'OTAN sur la réorganisation des forces et en 1998 résultat du développement de PPP, en cadre du programme de partenariat individuel (IPP) une cellule de l'OTAN à Tirana était mise en place.

La Cellule se compose d'un membre civil du Secrétariat international de l'OTAN ainsi que d'un officier et d'un sous-officier. Le programme était destiné à aider les autorités albanaises à faire face aux conséquences possibles de la crise au Kosovo, notamment aux domaines des télécommunications, du contrôle des frontières et des réfugiés. Les experts de l'OTAN continuaient de se charger en assistance par établissements des directives relatives à la structuration d'unités militaires ou à la gestion des crises, et par la résolution des problèmes sur les actuels sites de stockage d'armements etc.⁸⁹.

⁸⁷ Rapport Spécial N° 2/96 relatif aux comptes de l'Administrateur et à l'administration de Mostar par l'Union européenne (AMUE) accompagné des réponses de la Commission et de l'Administrateur de Mostar, *op. cit.*

⁸⁸ NOWAK Agnieszka, *L'Union en action: la mission de police en Bosnie*, *op. cit.*, p. 7.

⁸⁹ « Une Cellule OTAN/Partenariat pour la paix en Albanie », *Revue de l'OTAN*, N° 3., automne 1998, p. 3.

CERPESC ANALYSES

La réconciliation avec la Serbie a été également faite partie de la politique étrangère de Nano. On peut constater une certaine fluctuation, une « politique de balançoire » des relations certainement en dépendance de l'intensivité des relations avec Ankara : Entre 1997-99 la détente avec la Serbie, après la crise au Kosovo le réchauffement avec les Turcs jusqu'à la reprise des contacts avec les Serbes en 2002⁹⁰.

En ce qui concerne la politique de l'ouverture vers la Serbie le gouvernement Nano a tombé dans le panneau de la diplomatie de Milosevic qui aspirait à élargir sa base internationale à l'égard de son projet à l'avenir avec Kosovo (etc.). Le septembre 1997 un *Agenda sur normalisation des relations* a été signé par les deux pays. En novembre 1997 le premier rencontre officiel entre Nano et Milosevics s'est achevé en Crète. L'opposition et surtout Berisha a accusé Nano d'être un « agent serbe » et vraiment, 4 mois plus tard les opérations serbes contre Kosovo ont été commencées, laissant à penser que Nano avait donné son accord implicite.

Pendant la crise yougoslave, le PSA a soutenu UCK. Dans la crise, le PSA a plutôt favorisé Hashim Taçi et Ramosh Haradinaj et le Premier ministre Kosovard Bajram Rexhepi que le leader de la LDK (Ligue Démocratique de Kosovo), Ibrahim Rugova, préféré par le PDA⁹¹.

IV.2. Mission de surveillance générale de la sécurité au Kosovo (11/1998 -)

Le Centre satellitaire de l'UEO a effectué à partir de novembre 1998 une mission de « surveillance générale de la sécurité » au Kosovo, en réponse à une demande formulée par l'UE en vertu de l'article J 4.2 du traité sur l'Union européenne.

« L'objectif initial de cette mission était de réunir des informations - destinées aux missions de l'UE, mais aussi de l'OTAN et de l'OSCE - sur l'application des accords de Belgrade signés les 15 et 16 octobre, sur la situation des réfugiés et personnes déplacées et sur l'infrastructure mise en place à cet effet. La mission de surveillance générale de la sécurité a été menée en étroite coordination avec l'État-major militaire de l'UEO qui fournissait des informations complémentaires pour chacun des rapports du Centre satellitaire transmis à l'Union européenne, l'OTAN et l'OSCE. »

Après le déploiement de la KFOR, le juillet 1999 le Centre satellitaire a mis au point d'un système d'informations géographiques (SIG) sur le Kosovo. Le SIG était une carte numérique de l'ensemble de la région du Kosovo dotée d'outils de visualisation et d'analyse. Il pouvait être utilisé pour soutenir différents aspects du travail de reconstruction (y compris le déminage) au Kosovo⁹².

⁹⁰ RAGARU Nadège, *L'Albanie et son environnement régional*, op. cit., p. 40.

⁹¹ RAGARU Nadège, *L'Albanie et son environnement régional*, op. cit., pp. 43-44.

⁹² En juillet 1999, ce système a également été mis à la disposition du Centre international de déminage humanitaire de Genève ; Source : « Historique de l'UEO », <http://www.weu.int/Historique.htm>

CERPESC ANALYSES

IV.3. Les différentes phases de la première⁹³ mission de formation de police de l'UEO en Albanie (1997-2001)

/ **EMCP**⁹⁴ (12.05.1997-31.06.2000)

/ **EMCP-E** (01.06.2000-31.05.2001)

La Commission permanente de l'UEO a adopté le 13 mars 1997 la Recommandation n 609 dont l'Article 3 déclare « *de charger la Cellule de planification de l'UEO d'établir des plans de circonstance en vue d'opérations éventuelles en Albanie couvrant toute la gamme de missions de Petersberg allant des missions humanitaires et d'évacuation aux missions de maintien ou de rétablissement de la paix – y compris le contrôle de la restitution des armes et des munitions.* »

C'était la première mission qui été dirigé par le Conseil de l'UEO avec le soutien du Secrétariat de la Cellule de Planification de l'UEO⁹⁵. Les documents de l'UEO n'estiment pas important l'étroite coopération avec le programme des États-Unis, l'ICITAP⁹⁶ (Programme pour l'Assistance à l'entraînement pour la Reconnaissance de Crime Internationale). De 1998, ICITAP a également aidé la mise en place d'un plan stratégique de la Police Nationale Albanaise, de plus dans la deuxième phase de son activité, ICITAP a entraîné des instructeurs de l'EMCP et a fourni la mission de l'UE par des matières d'enseignement pour le recrutement

de base et pour l'instruction. La troisième phase de l'ICITAP a été interrompue à cause des attentats à la bombe contre les ambassades des États-Unis en Afrique. L'ICITAP a été déplacé à Pologne a continué la formation des officiers de police albanais à l'Académie Nationale de la Police. Ainsi EMCP restait en Albanie et ICITAP séjournait en Pologne lorsque la crise de Kosovo a terminé⁹⁷.

Le Conseil de l'UEO sous la présidence française a décidé le 17 avril d'envoyer en Albanie une mission d'enquête et le 2 mai la décision sur un Élément multinational de conseil en matière de police (EMCP) est aussi née⁹⁸.

Le 12 mai, l'élément précurseur arrivait à Tirana et le mandat de l'EMCP a été entériné par le Conseil le 13 mai 1997. Les tâches de la mission sont d'apporter aux autorités de police albanaises l'information et conseils nécessaires pour le rétablissement de l'ordre, en ce qui concerne l'organisation, l'ordre public, la surveillance des frontières et la logistique et transmissions à l'égard du processus des élections. L'EMCP a dû avertir sans délai l'UEO et l'OSCE, le Conseil de l'UE des manquements susceptibles qui le menacent. Après la signature d'un mémorandum d'entente sur la responsabilité civile (indemnisation, règlement des litiges) le 24 juin 1997, à Tirana, le dispositif de l'UEO a été déployé sur place⁹⁹.

⁹³ Il est difficile de mettre en ordre des différentes missions a selon leurs caractéristiques. Dans le cas de l'AMUE il s'agissait plutôt une mission d'administration avec quelques éléments importants de la réorganisation de la police municipale. L'EMCP le première « vraie » mission de police était aussi plus complexe en disposant des différents éléments (judiciaires etc.) .

⁹⁴ ou Multinational Advisory Police Element (MAPE)

⁹⁵ « Operational Tasks undertaken by the WEU », <http://www.nato.int/docu/handbook/2001/hb150402.htm>

⁹⁶ International Criminal Investigative Training Assistance Program (En 2002, cette mission a formé 350 policiers albanais.)

⁹⁷ ICITAP – ALBANIA, <http://www.usdoj.gov/criminal/icitap/albania.html>

⁹⁸ Assemblée de l'UEO – Document 1650, « *La perception publique de la contribution de l'UEO a la stabilisation de la démocratie en Albanie* », rapporteur Mme Pulgar, 19.05.1999., p. 7.

⁹⁹ Assemblée de l'UEO – Document 1650, *op. cit.*, pp. 8-9.

CERPESC ANALYSES

L'EMCP a dû contribuer à l'élaboration d'un concept de police générale en étroite coordination avec le ministère de l'intérieur. Le soutien logistique et matériel à la police albanaise et l'organisation d'une formation de base de 3 mois et d'une formation spécialisée ont été également prévus¹⁰⁰. Quant à la réalisation, 3000 policiers de force de réaction rapide et de police des frontières ont été formés dans les centres de Tirana et de Durrës et sur le terrain. À Durrës une formation spécialisée dans le maintien de l'ordre public, la police de la circulation et les enquêtes criminelles a été mise à disposition.

De plus, selon le rapport 1721 de l'AUEO « *les équipes d'évaluation continuent de rendre visite aux unités de police sur le terrain pour faire le bilan de la formation dispensée. En outre, pour adapter celle-ci aux besoins, la plupart des 41 commissariats et toutes les directions du pays ont déjà été soumis à une première évaluation en ce qui concerne le personnel et la logistique*¹⁰¹. »

Au début, EMCP avait un effectif de 95 officiers issus de 23 États¹⁰² de l'UEO et a été di-

rigé par un chef de mission (EMCP : Colonel Frédéric Denis¹⁰³ ; EMCP-E Colonel Claude Mendousse, français) qui a rendu compte directement au Conseil de l'UEO et la mission a dû établir des liaisons avec les activités nationales et multinationales et la FMP. La mission a été financée majoritairement du programme PHARE d'assistance économique aux États d'Europe centrale et orientale, mais le Colonel Denis a manifesté son regret « *le manque de motivation des candidats à l'adhésion à la mission*¹⁰⁴. »

Le mandat de la mission était plusieurs fois prorogé plusieurs fois (jusqu'au 17 octobre 1997, jusqu'au 12 avril 1998, etc.)

Au printemps 1998, l'effectif a été augmenté de 120 personnes à cause des événements au Kosovo. Pendant la crise des réfugiés de Kosovo (1999) en avril, l'UEO a joué un rôle important par le déplacement du groupe de l'EMCP à Kukes, près de la frontière de Kosovo pour assister la police frontalière albanaise à l'accueil, à la registration et à la surveillance les vagues de refuges (450.000 Kosovars) à la frontière de

¹⁰⁰ Assemblée de l'UEO – Document 1650, *op. cit.*, p. 9.

¹⁰¹ Assemblée de l'UEO – Document A/1721, « *Missions de police internationales dans l'Europe du Sud-Est* », rapporteurs M. Hancock, Lord Ponsonby, 15.11.2000.

¹⁰² Allemagne, Bulgarie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Slovaquie, Suede, République tchèque, Turquie et Royaume-Uni

¹⁰³ SCHMIDL Erwin A., « Police in peace operations », http://www.bmlv.gv.at/pdf_pool/publikationen/01_ppo_01_ppo.pdf, pp. 24-25.

¹⁰⁴ « *the lack of motivation of candidates to join the mission* » Erwin A. Schmidl : Police in peace operations pp. 24-25. « *The mission budget is funded by the WEU, with a portion (0.4 out of \$2.4 millions for the first year) coming from the EU's PHARE programme.* » L'insuffisance des ressources est également souligné par une autre analyse: « *The uncertainty of the availability of money jeopardizes the success of European assistance missions in Albania.* » Source : SCHMIDL Klaus, « Strengthening peace and stability through police assistance in South East Europe: The case of Albania », *op. cit.*, p. 115.

CERPESC ANALYSES

l'État jusqu'aux centres de réfugiés en Albanie¹⁰⁵.

Depuis le 1er juin 2000 EMCP-E (Élément multinational de conseil en matière de police – mission élargie) fondé sur un nouveau plan opérationnel (OPLAN-EMSP-E) a continué à fonctionner avec un effectif de cadre de 170 policiers (dont sur place toujours 150 environ) et un personnel de soutien composé de 60 Albanais. Cette fois le mandat couvre tout le pays, des EFCT (Équipes de formation et de conseil sur le terrain) ont été déployés à Shkroda, Vlorë, Gëroçkaster et Durrës¹⁰⁶.

L'EMCP-E avait pour mission d'aider le ministère de l'ordre public (Spartac Poci) à préparer la mise en œuvre de la loi sur la police d'État, conforme aux normes internationales, et ratifiée par le parlement albanais le 25 novembre 1999. La mission a été réalisée par le biais d'un projet en coopération de la Commission européenne dans le cadre d'un programme d'assistance communautaire (CARDS) aux Balkans occidentaux.¹⁰⁷ L'assistance aux autres ministères (Ministère de la Défense, Ministère des Finances, Ministère de la Justice, l'Office de procureur) était également prévue¹⁰⁸. Dans le cadre des « Amis de l'Albanie » la mission a

contribué à accroître les différentes formes d'aides internationales pour l'Albanie¹⁰⁹.

En 1999, la situation dans le Kosovo voisin a été fortement aggravée par les vagues des réfugiés, issue de l'agression serbe : 450.000 Albanais de Kosovo ont réfugié (ou déporté par les forces serbes) à l'Albanie¹¹⁰.

Les élections des 1^{er} et 15 octobre 2000 se sont déroulées dans un climat calme et relativement normal. Quant au désarmement de la population civile, seul le tiers de 700.000 armes pillées dans les dépôts de l'armée pendant les mutineries de mars 1997 a été confisqué au janvier 2000¹¹¹.

EMCP/MAPE a été bien accepté par les autorités, par l'opposition et par les policiers albanais qui étaient la seule force de sécurité crédible en l'absence de l'armée¹¹². Le chef de mission M. Mendousse était aussi optimiste en évoquant que « *la police est désormais en mesure de mener des investigations* » mais les rapporteurs du Document 1721 de l'UEO n'hésitaient pas à déclarer en 2000, que « *la situation en Albanie n'en reste pas moins profondément troublée.* »¹¹³

¹⁰⁵ International Missions – ALBANIA / MAPE <http://www.policija.si/en/organization/gpd/uup/missions/MAPE.html>

¹⁰⁶ Assemblée de l'UEO – Document A/1721, *op. cit.*, p.5.

¹⁰⁷ « Conformément aux modalités pratiques annexées à la décision J.4.2 du 9 mars 1999, ces rapports, établis par le Commandant du QG principal et Commandant d'ensemble de l'EMCP, ont, comme auparavant, été transmis à l'UE. ») Source : Assemblée de l'UEO – Document A/1756, « Première partie du Quarante-septième rapport annuel du Conseil à l'Assemblée sur les activités du Conseil (pour la période allant du 1er janvier au 30 juin 2001) », 25.10.2001.

¹⁰⁸ SCHMIDT Klaus, « Strengthening peace and stability through police assistance in South East Europe: The case of Albania », *op. cit.*, p. 105.

¹⁰⁹ Assemblée de l'UEO – Document A/1721, *op. cit.*, pp. 5-9.

¹¹⁰ ICG Balkan Report N 87 – Albania State of the nation 1 March 2000. p.1.

¹¹¹ Assemblée de l'UEO – Document A/1721, *op. cit.*, p. 7.

¹¹² Assemblée de l'UEO – Document 1650, *op. cit.*, p. 9.

¹¹³ Assemblée de l'UEO – Document A/1721, *op. cit.*,

CERPESC ANALYSES

La mission de police EMCP/EMCP-E a été suivie par ECPA (*Projet d'assistance de la police de la CE financé par le programme PHARE*¹¹⁴ - , d'octobre 2001 jusqu'à août 2002) et après par PAMECA (*Mission d'assistance pour la police en Albanie de la Commission européenne*¹¹⁵), depuis le 21 décembre 2002¹¹⁶.

Après la crise de 1996 et la mission de l'ALBA, l'Albanie est devenue de plus en plus stabilisée, grâce à la restructuration de ses relations politiques et la présence des troupes internationales sur son territoire. Lors de la crise de Kosovo, en 1998/99, l'Albanie est devenue une base fiable de l'UEO et de sa première mission dirigée à l'aide de la Cellule de Planification, c'est-à-dire les missions de police, pendant la deuxième phase d'une gestion de crise, sont devenues élément clef de l'activité de l'UEO dont les expériences étaient particulièrement utiles pour la réussite des missions de police de la PESD.

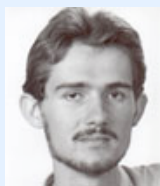
La concurrence américaine était très importante concernant la présence et surtout la fourniture des matériels pour la police locale. Les États-Unis dont la contribution aux aides de développement au niveau global mieux profitaient de l'effet stabilisateur des missions de police pour leurs objectifs dans les Balkans autour du Kosovo.

¹¹⁴ PHARE funded EC project of Police Assistance

¹¹⁵ Police Assistance Mission of the European Commission to Albania

¹¹⁶ SCHMIDT Klaus, « Strengthening peace and stability through police assistance in South East Europe: The case of Albania », *op. cit.*,

CERPESC ANALYSES



András István TÜRKE

- doctorant à la Sorbonne (Paris III)
- visiting fellow auprès de l'EUISS (2006)
- boursier-chercheur auprès du HIIA
- stages auprès de l'AUEO
- fondateur du CERPESC
- turke@turke.eu

Sources des images :

p.1./1 - Sarajevo, BiH, <http://www.prayforbosnia.org/?p=40>

p.1./2 - <http://www.customscollector.com/images/customs/germany/weu.jpg>

p. 6. - Les zones de sécurité de l'ONU et les territoires contrôlés par les parties combattantes en Bosnie, Wikipedia.org

p. 8. - République serbe de Krajina et ses armées ; Les 4 zones de la FORPRONU, Spectacle du monde mai 1995 p. 38.

p. 13. - Carte de déploiement de la FORDEPRENU ; www.un.org

p. 16. - <http://www.nato.int/pictures/database/large/b00059.jpg>

p. 20. - Sloboda, Commission de Danube

CERPESC - Centre Européen de Recherche pour la PESC

CERPESC ANALYSES | ISSN 2073-5634 | **Editeur** : Fondation Europa Varietas – 1135 Budapest, Szent László út 15. 5. em. 8, Hongrie ; Association Objectif Europe III (Sorbonne) – Université de la Sorbonne Nouvelle – Paris III / UFR d'Etudes Européennes, Centre Censier, Bureaux 208-210, 13, rue Santueil, 75005 Paris, France | **Rédacteur en chef** : András István Türke Ph.D | 2005-
<http://pesd.visuart.eu/?q=cerpescanalyses> ; pesce@pesce.eu

Tous droits de traduction, d'adaptation et de reproduction par procédés réservés pour tous pays